

DELIBERATION N° 2008/06-14 - RÉGULARISATION DE SERVITUDES DE PASSAGE

Monsieur DUSSAULX, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Société BATIGERE est propriétaire de deux ensembles de logements aidés sis aux adresses des 34 et 132 Grande Rue.

La construction par cette Société de 11 nouveaux logements à l'adresse du 86 Grande Rue renforcera l'implantation de cette catégorie d'habitation.

L'Espace Grandjean, qui constitue un espace vert public dans le centre ancien de Ludres, est localisé entre ces propriétés et le parc de stationnement de l'Eglise.

Les deux passages aménagés dans les bâtiments appartenant à BATIGERE, aux deux premières adresses citées, sont utilisés comme voies de passage par l'ensemble de la population.

Au 34 Grande Rue les piétons empruntent le passage pour accéder à l'Espace Grandjean et le cheminement qui leur est aménagé.

Au 132 Grande Rue, les véhicules ont la possibilité de se stationner sur des places publiques qui sont situées à l'arrière de la propriété de BATIGERE.

Un document avait été rédigé en 1982 pour convenir de servitudes. Mais celui-ci est intervenu avant l'aménagement de l'Espace Grandjean, qui a changé la donne en la matière.

Un nouveau rapport accompagné d'un plan, documents établis par Monsieur GOUDOT, géomètre, viennent analyser l'état des lieux et proposent la finalisation des servitudes.

La commune de Ludres bénéficiera d'un droit de passage pour le public sur les propriétés de BATIGERE dans des limites spatiales fixées par les documents établis à l'occasion de cette régularisation.

En contrepartie, elle participera à l'entretien des espaces concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de régularisation des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AB 54 et AB 97 appartenant à BATIGERE.
- de désigner Maître GAUTHIER, comme notaire en charge de la rédaction de l'acte.
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 2008.